

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 28 AVRIL 2023

Nombre de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 12 / En exercice : 12 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 12

Date de la convocation : 19 avril 2023 Date d'affichage : 19 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur Jacques ZIRNHELT, élu Maire.

Présents : M. Jacques ZIRNHELT, M. François PARIS, Mme Adeline HENNICHE (arrivée à 20h35 – à partir de la délibération 2023-022), M. Fabrice DEVERLY, M. Daniel BOTTOLLIER-CURTET, Mme Christine BURNIER-FRAMBORET, M. Albert BOTTOLLIER-DEPOIS, Mme Marie-Claude BOTTOLLIER-DEPOIS, M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ, M. Raphaël MABBOUX (arrivé à 20h19 – à partir de la délibération 2023-021), M. Serge PAGET, M. Ludovic PAYEN (arrivé à 20h08 – à partir de la délibération 2023-020).

Absent(es) :

Absent(es) excusé(es) :

Absent(es) excusé(es) et représenté(es) :

Secrétaire de séance : Mme Marie-Claude BOTTOLLIER-DEPOIS

### APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2023

Aucune observation n'ayant été reçue, le procès-verbal du conseil municipal du 17 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

### MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Retrait de deux délibérations inscrites à l'ordre du jour :

#### PROJET PMR MAIRIE - ECOLE

- Modification de la demande de sollicitation de la DETR 2023

#### ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE

- Approbation de la convention de partenariat avec la CCPMB et le SIABS dans le cadre de l'opération collective « Arve Pure 2022 »

Ajout de deux délibérations non inscrites à l'ordre du jour :

#### SERVICE DE MEDECINE DE PREVENTION DU CDG74

- Convention d'adhésion 2023-2026

#### BUDGET PRINCIPAL 2023

- Remboursement à la SAEM des remontées mécaniques des indemnités versées aux propriétaires de terrains privés utilisés par les pistes.

Ces modifications étant approuvées, la séance du Conseil Municipal peut commencer.

Arrivée de Mr Ludovic PAYEN à 20 heures 08

### Délibération du Conseil Municipal n°2023-020

#### ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE

- Approbation de la convention de financement avec la CCPMB pour le programme ACTEE 2

M. Jacques ZIRNHELT, Maire, expose :

La CCPMB a monté un dossier de candidature et a été retenue parmi les lauréats de l'appel à projets SEQUOIA 3 du programme ACTEE 2. Cette candidature a été portée en groupement à l'échelle de la Haute-Savoie avec pour pilote le SYANE.

Le projet ACTEE prévoit la réalisation de plusieurs actions en faveur de la réduction des consommations d'énergie des bâtiments publics de la CCPMB et de ses communes :

- Lot 1 : Ressources humaines = financement d'un poste d'économe de flux mutualisé au sein de la CCPMB
- Lot 1 : Prestations intellectuelles = Assistance à maîtrise d'usage
- Lot 2 : Outils de mesure et suivi de consommation énergétique
- Lot 3 : Etudes techniques = études faisabilité, SDIE, substitution fioul
- Lot 4 : Maîtrise d'œuvre

En tant que bénéficiaire final de la subvention les communes membres de la CCPMB peuvent faire remonter des dépenses réalisées qui correspondent aux lots ci-dessus. A la suite de plusieurs appels de fonds réalisés par la CCPMB et le groupement piloté par le SYANE, la subvention du programme ACTEE sera versée à la CCPMB. Il est nécessaire alors d'avoir une convention de financement entre les communes et la CCPMB pour cadrer les reversements.

Le projet de convention de financement ACTEE 2 est disponible dans un document annexé aux délibérations lors de l'envoi dématérialisé et disponible auprès des services.

**Vu** les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la délibération n° 2023/025 du 22 février 2023 du Conseil Communautaire de la CCPMB,

Le Conseil Municipal, son maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de financement du programme ACTEE 2 avec la CCPMB.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

*Arrivée de Mr Raphaël MABBOUX à 20 heures 19*

#### **Délibération du Conseil Municipal n°2023-021**

#### **ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE**

- Plan de protection de l'atmosphère – Avis sur le plan d'action chauffage bois de la Vallée de l'Arve

M. Jacques ZIRNHELT, Maire, expose :

*L'article 186 de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 fixe un objectif de baisse de 50 % des émissions de particules fines issues de la combustion du bois entre 2020 et 2030 dans les territoires les plus pollués, à savoir ceux couverts par un PPA. Le plan national « chauffage au bois domestique performant » publié le 23 juillet 2021 vise à répondre à cet objectif.*

Evaluation du plan bois de la Vallée de l'Arve :

*Atmo Auvergne-Rhône-Alpes (association agréée de surveillance de la qualité de l'air) a rédigé un « Plan Bois vallée de l'Arve » qui consiste en une projection du plan d'actions 2020-2030 du Plan de Protection de l'Atmosphère n°2. Les actions réalisées jusqu'en 2022 ont été intégrées et des projections ont été réalisées sur la poursuite de certaines actions d'ici 2030.*

**La conclusion de ce document est :**

« L'ambition des actions du PPA2 de la vallée de l'Arve permet de respecter l'objectif de baisse de 50% des émissions de particules fines PM2.5 dues au chauffage utilisant la biomasse.

**Les actions évaluées quantitativement ne doivent pas occulter tout le travail de pédagogie, de sensibilisation aux bonnes pratiques et de contrôle qui doit être mené en parallèle et qui conditionne tout autant l'atteinte de cet objectif ambitieux. »**

Consultation des personnes publiques associées :

**Le Préfet de Haute-Savoie demande à chaque collectivité impliquée dans le PPA 2 de la Vallée de l'Arve de donner un avis sur ce « Plan Bois vallée de l'Arve ».**

**La CCPMB avait émis en 2018 un avis sur le PPA 2 sous forme d'une délibération (2018/122 du 26/09/2018). Cet avis, partagé avec les autres EPCI concernés, était « favorable, à condition que les demandes des Communautés de communes soient reprises intégralement dans le document final du PPA2 ». L'Etat n'avait apporté aucune des modifications demandées dans le document avant son adoption.**

Avis de la CCPMB :

**Les remarques ci-dessous concernent plus particulièrement le Plan Bois proposé, et restent donc d'actualité :**

- L'interdiction d'utilisation des foyers ouverts est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Le Plan Bois prend en compte une suppression totale des émissions des foyers ouverts à l'horizon 2030. Actuellement aucun contrôle n'est réalisé ni même prévu sur l'application de cette interdiction. **L'application de l'interdiction d'utilisation des foyers ouverts ne pourra être considérée comme effective que lorsqu'un système de contrôle sera mis en place sur le terrain. Ce dernier ne pourra en aucun cas relever du pouvoir de police des maires.**
- Le Fonds Air Bois a été prolongé à plusieurs reprises depuis sa fin initialement en 2021. L'objectif du PPA 2 de 3 500 appareils n'est pas atteint et le sera difficilement. **L'action Fonds Air Bois doit être prolongée et renforcée pour garantir l'atteinte de l'objectif dans les délais impartis.**
- Le Fonds Air Gaz n'est pas pris en compte dans l'évaluation du Plan Bois réalisée par Atmo. Pour autant, elle est incluse dans le PPA2 pour un potentiel de conversion de 1000 appareils bois non performants. Comme anticipé par les EPCI en 2018, cet objectif est irréaliste : les appareils de chauffage au bois individuels ne peuvent techniquement pas être remplacés par des chauffages au gaz (en raison d'une desserte partielle du territoire en gaz de ville et de la difficulté de remplacer un chauffage individuel par un chauffage central). Le nombre de dossiers traités à ce jour par la CCPMB est révélateur : 10 (conversions de chauffages fioul uniquement). **Il est impératif de trouver une solution viable pour convertir ces 1000 appareils de chauffage au bois non performants, qui ne seront pas touchés par le Fonds Air Gaz.**
- La rénovation énergétique des logements est prise en compte dans le Plan Bois mais pas à la hauteur de son enjeu. Atmo considère une diminution du besoin de chauffage de 1% par an liée à la rénovation énergétique, sans justification. Le PPA n'a pas d'action sur la massification de la rénovation énergétique mais la CCPMB et les collectivités de la Vallée de l'Arve portent des actions fortes de leur côté. **Il est indispensable de massifier la rénovation thermique des logements pour avoir un impact réel sur le besoin de chauffage du secteur résidentiel. Pour cela, des moyens conséquents sont encore à investir au profit des habitants, tant en accompagnement technique et humain que financier.**
- Les dossiers réalisés dans le cadre du Fonds Air Entreprises de la CCPMB sont pris en compte. En effet des dossiers de remplacement d'appareils de chauffage au bois sont éligibles. La CCPMB a porté un Fonds Air Entreprises qui a fait les preuves de son efficacité entre 2017 et 2021. 39

entreprises ont bénéficié d'une aide pour leur investissement en faveur de la qualité de l'air : 633 000 € de subvention ont permis un investissement total de 1 524 000 €.

**Nous souhaitons attirer l'attention sur ce dispositif de FAE qui est en cours de refonte et d'harmonisation à l'échelle des 5 EPCI du PPA.**

Annexe :

Le Plan Bois de la Vallée de l'Arve est disponible dans les documents annexés aux délibérations et auprès des services.

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Plan de Protection de l'Atmosphère de la Vallée de l'Arve,  
Vu les dispositions de l'article L. 229-26 du Code de l'Environnement,  
Vu la délibération n° 2023/022 du 22 février 2023 du Conseil Communautaire de la CCPMB,

Le Conseil Municipal, son maire entendu, après en avoir délibéré, par 10 votes POUR et 1 ABSTENTION.

- **D'EMETTRE** un avis favorable sur le Plan Bois vallée de l'Arve 2020-2030 à condition exclusive que les remarques énumérées au-dessus soient toutes prises en compte.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

*Arrivée de Mme Adeline HENICHE à 20 heures 35*

**Délibération du Conseil Municipal n°2023-022**

**EPIC CORDON TOURISME**

- Demande d'immatriculation de Cordon Tourisme au registre des Opérateurs de voyages et de séjours auprès d'Atout-France.

M. François PARIS, adjoint au Maire, expose, le souhait dans le cadre du déploiement de sa place de marché développer son activité commerciale et a pour cela besoin d'obtenir son immatriculation commerciale.

L'immatriculation des opérateurs de voyages et de séjours se demande auprès de l'agence Atout France.

Par ailleurs, la procédure veut que l'EPIC Cordon Tourisme sollicite sa collectivité ;

Considérant que L'EPIC Cordon Tourisme exerce la compétence Commercialisation stipulée dans sa convention d'objectif le liant à la commune de Cordon, il est proposé d'autoriser de l'autoriser à déposer sa demande d'immatriculation au registre des Opérateurs de voyages et de séjours auprès d'Atout-France.

Le Conseil Municipal, son adjoint au maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

**ACCEPTE** la demande d'immatriculation au registre des Opérateurs de voyages et de séjours auprès d'Atout-France par l'EPIC Cordon Tourisme

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents et à effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de cette demande d'immatriculation.

**Délibération du Conseil Municipal n°2023-023**

**BUDGET ANNEXE « CENTRE VILLAGE » - DECISION MODIFICATIVE 1**

- Décision modificative des crédits n°1

Monsieur François PARIS, adjoint au Maire, expose à l'Assemblée que les frais d'études enregistrés au compte 2031 suivis de réalisation doivent être apurés. Ils sont virés par opération d'ordre budgétaire au compte d'immobilisation si les travaux sont effectués et terminés.

Il est donc nécessaire d'ajuster les crédits prévisionnels du budget centre village 2023 de la manière suivante :

|                       | Dépenses                                                                         |                  | Recettes                        |                  |
|-----------------------|----------------------------------------------------------------------------------|------------------|---------------------------------|------------------|
|                       | Chapitres / Comptes                                                              | Montants en €    | Chapitres / Comptes             | Montants en €    |
| <b>Investissement</b> | Ch.041 / c.2135 – Installat° générales, agencements, aménagements des construct° | + 2 500 €        | Ch.041 / c.203 – Frais d'études | + 2 500 €        |
|                       | <b>Total</b>                                                                     | <b>+ 2 500 €</b> | <b>Total</b>                    | <b>+ 2 500 €</b> |

Le Conseil Municipal, son adjoint au Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

**DONNE** son accord à la décision modificative n°1 des crédits du budget centre village 2023, ci-dessus exposée.

#### Délibération du Conseil Municipal n°2023-024

##### BUDGET PRINCIPAL 2023

- Attribution de subvention exceptionnelle association ABC - Micro-Crèche

Monsieur le Maire, rappelle que le conseil municipal a validé l'attribution d'une aide exceptionnelle pour compenser le surcoût salarial de la directrice par la délibération n° 2022-072 du vendredi 09 décembre 2022.

Suite aux différents éléments reçus de l'association ABC, le rapporteur propose de fixer le montant de la subvention exceptionnelle à **6 889,00€**.

Le Conseil Municipal, son maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

**VALIDE** l'attribution d'une aide exceptionnelle pour compenser le surcoût salariale de la directrice pour un montant de **6 889,00€** inscrit au budget 2023.

#### Délibération du Conseil Municipal n°2023-025

##### FORÊT COMMUNALE

- Demande subvention Sylv'ACCTES Rhône-Alpes 2023

Monsieur Daniel BOTTOLLIER-CURTET, adjoint au Maire, rapporteur, a fait connaître les travaux en forêt communale au Conseil Municipal proposés par les services de l'ONF (Office National des Forêts) pour l'année 2023.

La nature des travaux est la suivante :

Travail du sol à la pelle araignée : parcelle D, F, G, I et P sur une surface de 2 hectares

Le montant estimatif des travaux est de **5 010 € HT**

Ces travaux ont été validés lors du conseil municipal du 17 mars 2023.

Monsieur l'adjoint au Maire fait connaître au Conseil Municipal le dispositif de financement relatif au projet en forêt communale.

**☞ Dépenses subventionnables : pour un montant de 5 010 € HT**

- Montant de la subvention sollicitée auprès du Sylv'ACCTES Rhône-Alpes : 2 500 €
- Montant total de l'autofinancement communal des travaux subventionnés : 2 510 € HT

Le Conseil municipal, son adjoint au Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

**APPROUVE** le plan de financement présenté,

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet,

**SOLLICITE** l'aide de Sylv'ACCTES pour la réalisation des travaux concernés

**DEMANDE** à Sylv'ACCTES l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de l'aide.

**Délibération du Conseil Municipal n°2023-026****ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE SALLANCHES/CORDON**

- Désignation des représentants du conseil municipal au sein de l'A.F.P.

Monsieur le Maire expose qu'il convient de changer les représentants du conseil municipal au sein de l'Association Foncière Pastorale Sallanches/Cordon, et ce pour la durée du mandat.

⇒ Titulaires proposés :

Mr Jacques ZIRNHELT, Mr Albert BOTTOLLIER-DEPOIS,

⇒ Suppléants proposés :

Mme Marie-Claude BOTTOLLIER-DEPOIS, Mr François PARIS

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉSIGNE** Mr Jacques ZIRNHELT et Mr Albert BOTTOLLIER-DEPOIS, comme représentants titulaires et Mme Marie-Claude BOTTOLLIER-DEPOIS et Mr François PARIS comme représentants suppléants du conseil municipal au sein de l'Association Foncière Pastorale Sallanches/Cordon.

**Délibération du Conseil Municipal n°2023-027****GESTION DU PERSONNEL**

- Tableau des emplois pour l'année 2023

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des emplois présente actuellement 17 emplois permanents pour 13,30 ETP.

Monsieur le Maire rappelle qu'un emploi de rédacteur est actuellement inscrit au tableau des effectifs. L'agent occupant ce poste étant en arrêt prolongé depuis de nombreux mois, il est nécessaire d'assurer la pérennité du bon fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée,

02

| TABLEAU DES EMPLOIS / COMMUNE DE CORDON |       |                                                                                                                   |                                                |          |                          |         |
|-----------------------------------------|-------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|----------|--------------------------|---------|
| 01 avril 2023                           |       |                                                                                                                   |                                                |          |                          |         |
| Emploi                                  | Grade | Grades autorisés par le Conseil                                                                                   | Grade pourvu                                   | Effectif | Statut                   | Quotité |
| Chargé de mission                       | A     | tous grades du cadre d'emploi des attachés territoriaux                                                           | Attaché territorial                            | 1        | Titulaire                | 35h     |
| <b>Service administratif</b>            |       |                                                                                                                   |                                                |          |                          |         |
| Secrétaire de Mairie RH                 | B     | tous grades des cadres d'emploi des rédacteurs territoriaux/adjoins administratifs territoriaux                   | Rédacteur principal de 2ème classe             | 1        | Titulaire                | 35h     |
| Agent d'accueil                         | B     | tous grades des cadres d'emploi des rédacteurs territoriaux/adjoins administratifs territoriaux                   | Rédacteur                                      | 1        | Titulaire                | 35h     |
| Agent Comptabilité et du budget         | C     | tous grades des cadres d'emploi des rédacteurs territoriaux/adjoins administratifs territoriaux                   | adjoins administratif                          | 1        | Titulaire                | 35h     |
| Agent Comptabilité urbanisme            | C     | tous grades des cadres d'emploi des rédacteurs territoriaux/adjoins administratifs territoriaux                   | adjoins administratif principal de 1ère classe | 1        | Titulaire                | 35h     |
| Agent Suivi des projets                 | C / B | tous grades des cadres d'emploi des rédacteurs territoriaux/adjoins administratifs territoriaux                   | Adjoins administratif 1ère classe              | 1        | Contractuel ou Titulaire | 35h     |
| <b>Service technique</b>                |       |                                                                                                                   |                                                |          |                          |         |
| Responsable Services Techniques         | C     | tous cadres d'emploi des techniciens territoriaux/agents de maîtrise territoriaux/adjoins techniques territoriaux | adjoins technique                              | 1        | Titulaire                | 35h     |
| Agent Entretien de la voirie            | C     | tous grades des cadres d'emploi des agents de maîtrise principal/adjoins techniques territoriaux                  | adjoins technique                              | 1        | Titulaire                | 35h     |
| Agent Espaces verts                     | C     | tous grades des cadres d'emploi des adjoins techniques territoriaux                                               | adjoins technique                              | 1        | Titulaire                | 35h     |
| Agent Entretien de la voirie            | C     | tous grades des cadres d'emploi des adjoins techniques territoriaux                                               | adjoins technique principal de 2ème classe     | 1        | Titulaire ou Contractuel | 35h     |
| Agent Service de l'eau                  | C     | tous grades des cadres d'emploi des adjoins techniques territoriaux                                               | adjoins technique                              | 1        | Titulaire                | 35h     |
| Agent Entretien polyvalent              | C     | Cadre d'emplois des adjoins techniques                                                                            | adjoins technique                              | 1        | Saisonnier               | 35h     |
| <b>Service enfance école</b>            |       |                                                                                                                   |                                                |          |                          |         |

|                                                     |   |                                                                                      |                             |           |             |     |
|-----------------------------------------------------|---|--------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|-----------|-------------|-----|
| Agent Surveillance des enfants                      | C | tous grades des cadres d'emploi des adjoints techniques territoriaux/ des ATSEM      | ATSEM principal 1ère classe | 1         | Titulaire   | 35h |
| Agent Surveillance des enfants                      | C | tous grades des cadres d'emploi des adjoints techniques territoriaux/ des ATSEM      | ATSEM principal 2ème classe | 1         | Titulaire   | 35h |
| Agent Surveillance des enfants entretien des locaux | C | tous grades des cadres d'emploi des adjoints techniques territoriaux/ des ATSEM      | adjoint technique           | 1         | Contractuel | 35h |
| Agent Surveillance des enfants entretien des locaux | C | tous grades des cadres d'emploi des adjoints techniques territoriaux                 | adjoint technique           | 1         | Contractuel | 35h |
| <b>Autres - Animation</b>                           |   |                                                                                      |                             |           |             |     |
| pisteur-secouriste Animation                        | C | tous grades des cadres d'emploi des adjoints techniques territoriaux/ des animateurs | adjoint technique           | 1         | Saisonnier  | 35h |
| <b>TOTAL</b>                                        |   |                                                                                      |                             | <b>17</b> |             |     |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents

**ADOpte** le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 01 avril 2023

#### Délibération du Conseil Municipal n°2023-028

#### PROPRIÉTÉS DE ROCHEFORT

- Conventions d'occupation précaire et temporaire pour 2023

Le rapporteur, Monsieur le Maire, rappelle les mises à disposition d'une partie des propriétés communales au lieudit de « Rochefort », et propose à l'Assemblée de :

**1/ RENOUELER** l'autorisation donnée à **Monsieur Thierry TRONCHET**, agriculteur, d'utiliser une partie de la propriété communale de Rochefort, conformément à la convention en vigueur.

Les parcelles allouées à M. Tronchet, cadastrées sous les numéros A 3430, 229, 226, 227, 3428 et 3432, représentent une surface totale de 7 716 m².

La convention est établie pour une durée de 1 an. Le preneur devra verser à la Commune de Cordon une redevance s'élevant à **130,00 €** pour la durée de la convention. Le preneur devra accepter l'ensemble des termes de la convention.

**2/ RENOUELER** l'autorisation donnée à **l'association Vélo Trial Mont-Blanc**, représentée par Monsieur Jean-François GUERNIER, son président, d'utiliser une partie de la propriété communale de Rochefort pour la pratique du vélo trial.

Pour ce faire, il a été mis au point une convention d'occupation précaire. La surface allouée à cette activité, partie de la parcelle cadastrée sous le numéro A 141, est de 1500 m². Compte tenu du caractère non lucratif de l'association, la Commune de Cordon met gratuitement les lieux à disposition de cette dernière pour toute la durée de la convention, en contrepartie de l'entretien des toilettes. Le preneur devra accepter l'ensemble des termes de la convention.

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

**ACCEPTE** les conditions indiquées dans les projets de conventions susvisés,

**DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour leur finalisation et leur signature.

**Délibération du Conseil Municipal n°2023-029****CHAUFFAGE DES APPARTEMENTS DE L'ECOLE**

- Provision sur la redevance 2022/2023

Le rapporteur, Monsieur le Maire, expose :

Comme prévu par la délibération de l'Assemblée en date du 27 janvier 2012, une avance est demandée sur la redevance chauffage 2022/2023. Cette avance est égal à la moitié de la redevance demandée l'année N-1, l'appartement amont n'ayant pas été occupé depuis plusieurs années, une estimation moyenne a été calculée sur les 2 dernières années de l'appartement aval soit :

- 750 € TTC pour l'appartement aval
- 575 € TTC pour l'appartement amont

Cette somme sera déduite du montant définitif de la facture qui sera précisé lors du relevé des compteurs à la fin de l'été.

Le Conseil Municipal son Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

**FIXE** le montant de la provision sur la redevance de chauffage 2022/2023 due par les occupants de l'appartement aval de l'école à **750 € TTC** et **575€** pour l'appartement amont

**AUTORISE** Monsieur le Maire à faire établir le titre de recette correspondant au montant de cette avance.

**Délibération du Conseil Municipal n°2023-030****LOCATION DE VELOS TYPE VTT A ASSISTANCE ELECTRIQUE**

- Modification des tarifs annuels 2023.

Monsieur le Maire, rapporteur rappelle l'acquisition de vélos de type VTT à assistance électrique et de leurs accessoires, disponibles en location afin de favoriser la mobilité douce et la pratique de loisirs dans le village.

Par le biais d'une convention d'encaissement pour compte de tiers établie en 2019, renouvelable annuellement tacitement, ces cycles sont mis en location par Cordon tourisme qui reverse ensuite les produits perçus via sa régie de recettes à la Commune.

Il convient de recalculer l'offre de modifier les tarifs pour s'adapter à l'ensemble de l'offre développée par Cordon Tourisme à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023. Il est à noter que pour des raisons de gestion du parc locatif, les vélos seront proposés en location journée uniquement à l'exception de l'activité encadrée.

| Location VTT + accessoires (Casque + antivol) | Prix unitaire Tarifs en vigueur (délibération n°77/2020) | Prix unitaire Tarifs à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2023 assurance utilisateur incluse |
|-----------------------------------------------|----------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|
| Heure                                         | 13 €                                                     | 16 €                                                                                     |
| 1/2 journée                                   | 27 €                                                     | 33 €                                                                                     |
| Journée                                       | 40 €                                                     | 49 €                                                                                     |
| Journée Enfant jusqu'à 12 ans                 | X                                                        | 39 €                                                                                     |
| Forfait WE                                    | 75 €                                                     | 90 €                                                                                     |

|                                                                                                      |       |       |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|-------|
| Forfait WE période promo hors saison                                                                 | 50 €  | 61 €  |
| Option 1 Carte forfait non nominative 10 demi-journées (non valable du 14 juillet au 17 août inclus) | 210 € | 256 € |
| OPTION 2 : Carte forfait non nominative 10 journées. (non valable du 14 juillet au 17 août inclus)   | 280 € | 342 € |

- L'Activité découverte du VTT à assistance électrique :  
Dans le cadre de son partenariat avec Cordon tourisme, le Bureau des Guides et des Accompagnateurs de Sallanches propose au cours d'une demi-journée chaque semaine de l'été une activité encadrée de découverte du VTT à assistance électrique. Il est proposé à l'assemblée de proposer une option de location attractive et adaptée aux différents formats de l'activité.

Les tarifs s'établiraient comme suivant :

| Location VTT + accessoires (Casque + antiviol) | Prix unitaire - Tarifs à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2023 dans le cadre de l'activité encadrée | Prix unitaire - Tarifs à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2023 dans le cadre de l'activité encadrée assurance utilisateur incluse |
|------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Heure                                          | 10 €                                                                                              | 13.50 €                                                                                                                         |
| 2h                                             | 13 €                                                                                              | 16.50 €                                                                                                                         |
| 2h30                                           | 25 €                                                                                              | 31.50 €                                                                                                                         |

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

**VALIDE** les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023

#### Délibération du Conseil Municipal n°2023-031

#### SERVICE DE MEDECINE DE PREVENTION DU CDG74

- Convention d'adhésion 2023-2026

Vu les dispositions du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Considérant d'une part que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Considérant d'autre part que la collectivité est tenue d'aménager les locaux et installations de service, de réaliser et maintenir les équipements de manière à garantir la sécurité des agents et des usagers, et de tenir les locaux dans un état constant de propreté et présentant l'ensemble des conditions d'hygiène et de sécurité nécessaire à la santé des personnes ;

Considérant enfin que la collectivité est tenue de désigner le ou les agents chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité ;

**Considérant que la Commune de Cordon a adhéré en septembre 2021 au service de médecine de prévention du CDG74, et que cette adhésion est arrivée à échéance le 31 décembre 2022 ;**

Vu le projet de convention intégrée d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de santé au travail pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026 ;

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

**SOLLICITE** le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de l'ensemble des prestations du service de santé au travail qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif, et de la convention intégrée qui s'y attache ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de santé au travail selon projet annexé à la présente délibération ;

**Délibération du Conseil Municipal n°2022-032**

**BUDGET PRINCIPAL 2023**

- Remboursement à la SAEM des remontées mécaniques des indemnités versées aux propriétaires de terrains privés utilisés par les pistes

Monsieur le Maire expose :

Certains terrains privés sont grevés d'une servitude destinée à assurer le passage des pistes de ski en saison hivernale.

Afin d'accorder une compensation aux propriétaires de ces terrains, la SAEM des Remontées Mécaniques les indemnise selon une convention établie entre la Commune de CORDON et chaque famille concernée.

Or, d'un point de vue juridique, il convient que ce soit la Commune qui prenne en charge ces dépenses, s'élevant pour l'hiver 2022-2023 à **3879,06€**

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

**ACCEPTE** le remboursement à la SAEM des Remontées Mécaniques des indemnités versées aux propriétaires de terrains grevés de servitude de piste.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater cette dépense.

**FIN DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 28 AVRIL 2023.**

Le Maire,  
Mr Jacques ZIRNHART



La Secrétaire de Séance,  
Mme Marie-Claude BOTTOLIER-DEPOIS

